

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Présents : P. AUBINAIS, L. CIRETTE, S. HILLAIRE, T. JIMONET, S. MOREL, D. PIEDNOËL, P. THIRIET, M. TOURNÉ.

Absents excusés : A. FABRE, O. FERQUIN, F. FILLÂTRE, A. FRERET, B. HADJ-DAHMANE, C. HANGUEHARD, P. HARNIST.

Pouvoir de : F. FILLÂTRE à D. PIEDNOËL, A. FRERET à S. HILLAIRE

Formant la majorité des membres en exercice - **Secrétaire de séance** : L. CIRETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/06/2013.**
- 2) **Enquête Publique Rue du Comté de Nice**
- 3) **Personnel :**
 - **Nomination d'un adjoint administratif 1^{ère} classe après réussite à l'examen professionnel**
 - **Nomination de trois agents en tant que stagiaire**
 - **Avancement – Fixation du taux de promotion**
 - **Adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)**
- 4) **Conseil Municipal – Délégation – Nombre d'Adjoint**
- 5) **Budget : Décision modificative**
- 6) **Compte-rendu des décisions du Maire**
- 7) **Informations et questions diverses – compte-rendu des commissions**

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Juin 2013

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 – Enquête publique Rue du Comté de Nice

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative à la modification du tracé de la rue, a eu lieu du 10 au 24 Septembre. Le dossier d'enquête n'a donné lieu à aucune observation.

Le SIEGE et VEOLIA ont été consultés Il n'y a pas de canalisation d'eau dans la rue et pour l'électricité il n'y a pas de réseaux Basse tension, éclairage public et téléphonique dans la rue. Il n'y a aucune incidence dans le cadre du dévoiement de la rue. Monsieur le Commissaire Enquêteur a donc émis un avis favorable au projet.

Pour finaliser la transaction, il est nécessaire de désaffecter et déclasser la partie de la Rue qui est laissée à M. BERTHEUX et de classer la nouvelle rue dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le dossier d'enquête, vu les résultats de l'enquête, vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) **DÉCIDE de modifier le tracé de la Rue du Comté de Nice.**
- 2°) **ACTE que l'ensemble des frais annexes (géomètre, cadastre,...) seront à la charge du pétitionnaire.**
- 3°) **DÉSAFFECTE et DÉCLASSE la partie de la Rue du Comté de Nice qui est cédée à M. BERTHEUX et la CLASSE dans le domaine privé.**
- 4°) **CLASSE la partie de la rue revenant à la commune dans le domaine public**
- 5°) **AUTORISE l'échange**
- 6°) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

3 – Personnel

3A – Nomination d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe après réussite à l'examen professionnel

Monsieur le Maire explique que Mme DEMANTE Christelle a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe. Il propose de créer l'emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe au 1er Octobre 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, CRÉE l'emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 35h par semaine à partir du 1er Octobre 2013.

3B – Nomination de trois agents en tant que stagiaire

Monsieur le Maire explique que trois agents sont en contrat jusqu'au 31 Décembre 2013. Les postes qu'ils occupent sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Il convient de les pérenniser.

Il propose de créer trois emplois, deux d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe et un d'Adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} Janvier 2014, et de nommer stagiaire les agents en poste considérant qu'ils remplissent leur mission avec satisfaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, CRÉE à partir du 1^{er} Janvier 2014, Un emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 33 h par semaine et deux emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 25H et 33H par semaine.

3C – Avancement – Fixation du taux de promotion

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

3D – Adhésion au Comité National de l'Action Sociale

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale:** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale:** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **DÉCIDE** de mettre en place un Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2014 et **AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2) **DÉCIDE** de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multipliée par la cotisation moyenne N-1

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} * 0.86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration).

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- 3) **DÉSIGNE** Mme TOURNÉ Murielle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 4) **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

4 – Conseil Municipal – Délégation – Nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 22 Août 2013 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 22 Août 2013 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M FILLÂTRE François, adjoint au maire par arrêté du 18 Mars 2008 dans les domaines de l'état-civil, des travaux et de l'urbanisme,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. FILLÂTRE François dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas maintenir M. FILLÂTRE François dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire invite maintenant le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre des Adjoints.

Il rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre postes d'Adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à TROIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE le nombre des Adjoints à TROIS.

5 – Budget – Décision modificative

Monsieur le Maire communique les informations concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de POSES, à savoir :

Montant prélevé de droit commun = - 5 250 € ;
Montant reversé de droit commun = + 2 013 € ;
Solde de droit commun = - 3 237 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

Il convient de prendre une décision modificative pour inscrire au compte 73925 en dépenses les 5250€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, PREND la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 73925 – Fonds de péréquation intercommunale et communale : + 5 250 €

Article 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 2 600 €

Article 61521 – Entretien de terrains : - 2 650 €

6 – Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n°1 - 2013 : Location de l'appartement au 1^{er} étage de la mairie à M et Mme VARD YANNICK

Décision n°2 - 2013: Loyer du gîte pour Juillet et Août 2013, 1000€ par mois pour l'entreprise HCE.

7 - Informations et questions diverses – compte-rendu des commissions

• Renouvellement de la convention avec l'Association Équilibre Bord Seine

À prévoir un renouvellement de 6 mois avec clause de sous-location interdite et à prévoir augmentation du loyer.

• Travaux de réfection et tracé Voie verte

Des travaux de réfection de la voirie Rue du Renel, Rue du Port et Place de la République sont prévus prochainement ainsi que l'aménagement de la voie verte. Ces travaux seront réalisés par la CASE.

• Dates à retenir

Date	Heure	Intitulé	Organisateur	Lieu
06/10/2013	12h00	Repas à thème	Les anciens travailleurs	
09/10/2013		Ramassage des encombrants	CASE	
18/10/2013	19h00	conseil municipal		Mairie
20/10/2013		Batellerie	Ass. La Batellerie	Salle Marcel Niquet
11/11/2013		Commémoration Armistice de 1918	mairie	Cimetière
16/11/2013		Concours de dominos	Comité des Fêtes	Nivernais
17/11/2013	12H00	Repas des Anciens	Mairie	Auberge du Halage
22/11/2013	13h30	Spectacle "Age Tendre"	Les Anciens travailleurs	Zénith de Rouen
29/11/2013	19h00	conseil municipal		Mairie
05/12/2013		Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie	Mairie	Cimetière
07/12/2013		Marché de Noël – Téléthon	Mairie – UCAP	Mairie
14/12/2013		Noël des enfants	Comité des Fêtes	Salle Marcel Niquet
20/12/2013	19h00	conseil municipal		Mairie

À 20 heures 30, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée,

Le Maire, Pierre AUBINAIS